

PLAN LOCAL D'URBANISME

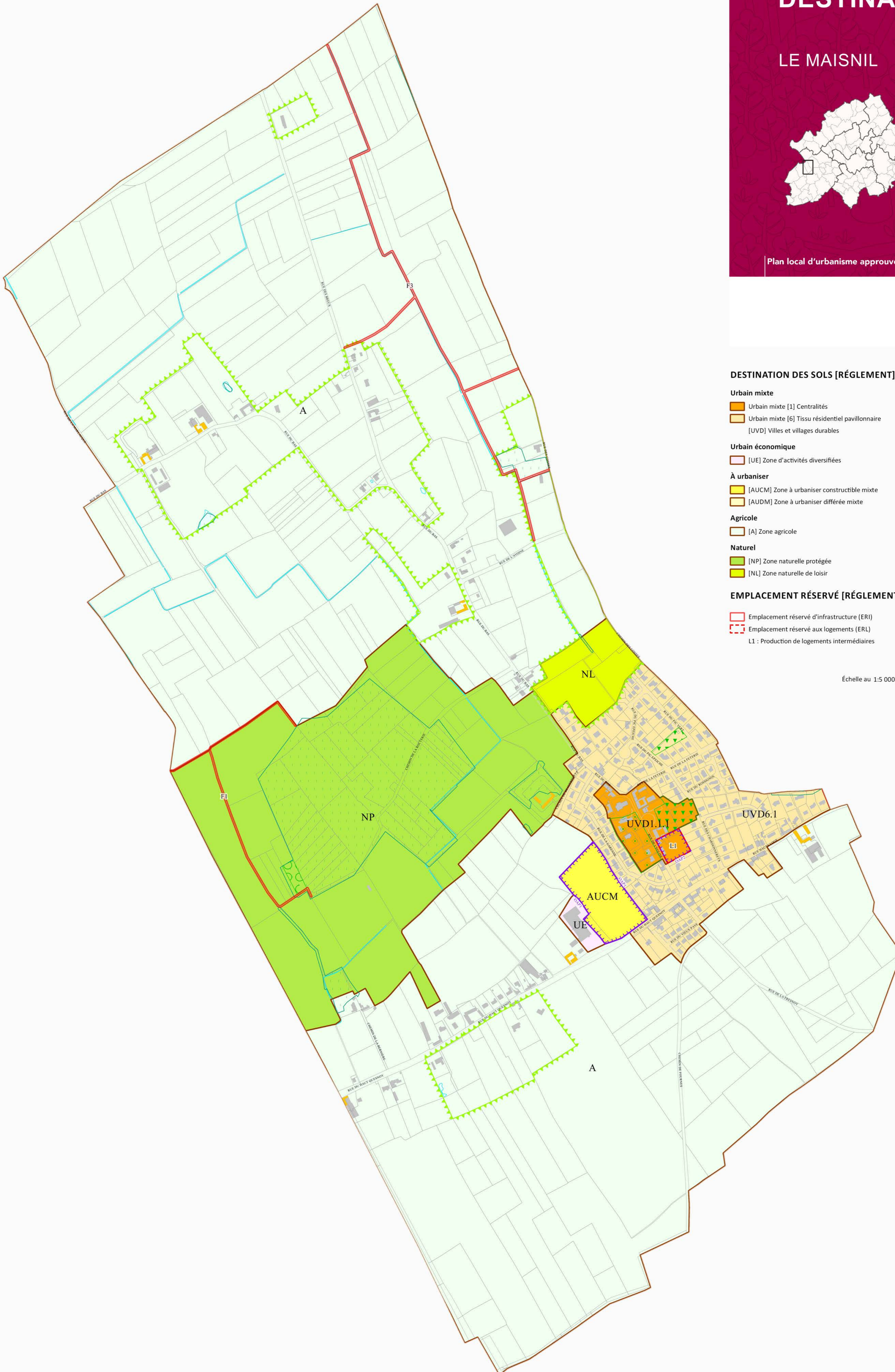
Règlement graphique 1/2

CARTE GÉNÉRALE DE
DESTINATION DES SOLS

LE MAISNIL



Plan local d'urbanisme approuvé au Conseil métropolitain du 12 décembre 2019



DESTINATION DES SOLS [RÉGLEMENT]

- Urbain mixte**
- Urbain mixte [1] Centralités
 - Urbain mixte [6] Tissu résidentiel pavillonnaire [UVD] Villes et villages durables
- Urbain économique**
- [UE] Zone d'activités diversifiées
- À urbaniser**
- [AUCM] Zone à urbaniser constructible mixte
 - [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte
- Agricole**
- [A] Zone agricole
- Naturel**
- [NP] Zone naturelle protégée
 - [NL] Zone naturelle de loisir

EMPLACEMENT RÉSERVÉ [RÉGLEMENT]

- Emplacement réservé d'infrastructure (ERI)
- Emplacement réservé aux logements (ERL)
- L1 : Production de logements intermédiaires

- F1 : Création d'une liaison mode doux
- F3 : Création d'une liaison mode doux

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE
ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT]

- Espace boisé classé
- Squares et parcs
- Secteur paysager et/ou arboré à préserver normal
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricole et naturelle
- Espace naturel relais

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

- [OAP] Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF

- Zone à dominante humide
- Parcellaire
- Emprise bâtie
- Voies d'eau [rivière, canal, plan d'eau...]

Échelle au 1:5 000



Source : MEL, DGI
Traitement : MEL/PSG/DIG/SG/CEL
Édition : 02.03.2020